



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise le 22-07-22  
Publié le 22-07-22

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022\_07\_680

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION D'UN FOODTRUCK ET À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT L'ÉTABLISSEMENT "BIKE & PY" DU 20 AU 21 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18 , L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** la délibération municipale du 21 décembre 2021 relative aux tarifs publics 2022,  
**Vu** la demande du gérant de l'établissement « Bike & Py » sis 16 esplanade du Paradis et relative à l'autorisation de pouvoir commercialement occuper le domaine public pour l'installation d'un food-truck ainsi que pour l'extension devant son établissement à compter du 20 juillet à 14h00 et jusqu'au 21 juillet à 02h00 du matin.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement des animations,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Comme énoncé dans sa demande, le gérant de « Bike & Py » est autorisé à occuper la partie du domaine public devant son établissement sis 16, esplanade du Paradis pour l'installation d'un food-truck et l'extension de sa terrasse. Le permissionnaire s'engage à se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 - Obligations**

La partie du domaine public occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritrus seront ramassés et évacués par la bénéficiaire.

**ARTICLE 3 - Implantation de l'occupation**

Cette dernière est autorisée du 20 juillet 2022 à 14h00 au 21 juillet 2022 à 02h00 du matin.

**ARTICLE 4 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6: Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7: Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 19 juillet 2022

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 par remise en main propre  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.